

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 10 septembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 4 septembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 20

M. MOYON – M. DIVAY - M. DAVIAU - M. DELEUME - Mme ARENA – Mme COTTIN – M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE - Mme ROCHER – M. SIMON – Mme HARDY – M. ARSLAN - M. LE PAVEC – M. THEBAULT – M. BOCCOU - M. ALLAIN – M. HAIGRON – Mme RIALLAND – M. FEVRIER

Absent(e)s excusé(e)s : 9

Mme BIZON
Mme DORNEL
M. HAMON
Mme GAUTIER
M. MARTINEAU
Mme KARIM
Mme SAVATTE
Mme PUBERT
Mme PERRIN

Procurations de vote : 6

Mme BIZON, Mandataire Mme COTTIN
Mme DORNEL, Mandataire M. SIMON
M. HAMON, Mandataire M. LOREE
Mme GAUTIER, Mandataire M. DAVIAU
M. MARTINEAU, Mandataire M. RICHOU
Mme PUBERT, Mandataire Mme ARENA

Secrétaire de séance : Mme ROCHER

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité

Madame ROCHER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1. GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN PIETON ALLEE DU MOULIN – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET ALIENATION**
- 2. CESSION – TERRAIN A LA HALLERAI (CHANTEPIE) – PROJET D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE**
- 3. ALIENATION – OPERATION CLOS D'ORRIERE – CESSION DE LA CHARGE FONCIERE DU BATIMENT A A SECIB**
- 4. INTERCOMMUNALITES – ECONOMIE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN « FORUM DES METIERS » INTERCOMMUNAL**
- 5. SUBVENTIONS – CENTRE DES MARAIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANIMATION « JEUNES » DES 40 ANS DU MARCHE**
- 6. ENVIRONNEMENT – MISE A DISPOSITION DE PARCELLE – CONVENTION DE PRET A USAGE**
- 7. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSEES AVEC LES ASSOCIATIONS MEMBRES L'UNION SPORTIVE DE VERN**
- 8. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**
- 9. POLICE MUNICIPALE – CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN CINEMOMETRE LASER – AVENANT N° 1**

10. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – CHARTE D'ACCUEIL DES STAGIAIRES
11. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RENTREE SCOLAIRE 2018-2019 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
12. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – POLE EDUCATION ET VIE DE LA CITE - CREATION DE 3 EMPLOIS D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE CONTRACTUEL EN RENFORT
13. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE – CONVENTION RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIEES AU POSTE DE CHARGE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TELEPHONIE RECRUTE PAR VERN-SUR-SEICHE ET CHARTRES-DE-BRETAGNE
14. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS
15. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES C1586, AT75, AR284, AR389, AP280, AP684, AP689, AK19, AK140, AV369P, AV370P, AV369P, AV369P, AI157, AI159, AS67, AR235, D1770, AV17P, AM239, AK68, AV351, AL191, AR358, AR355, AR356, AR345, AR331, AR351, AL354, AT176, AP684, AP689)
16. QUESTIONS DIVERSES :
 - a. - INFORMATION PAR MME COTTIN SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LA CPAM TRANSMISE PAR MADAME COTTIN
 - b. - INFORMATION PAR MR SIMON SUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE, RUE DE CHATEAUBRIANT
 - c. - INFORMATION PAR MME DORNEL SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT CMB, CA ET REFLETS DU VIGNOLE POUR LES 40 ANS DU MARCHE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2018-09-079 Gestion du domaine public – Chemin piéton Allée du Moulin – Déclassement du domaine public routier et aliénation

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2018-06-075 du 25 juin 2018, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement du domaine public routier de l'emprise du chemin piéton Allée du Moulin.

En effet, le chemin piéton situé Allée du Moulin, d'une longueur de 62 m et d'une surface totale de 200 m² environ, appartient au domaine public communal. Quatre des propriétaires riverains se proposent de l'acquérir, en vue de le diviser en plusieurs emprises à rattacher à leurs propriétés (cf. plan joint).

Il est rappelé que le cheminement piéton ne dessert aucune propriété privée et que la connexion piétonne sera redistribuée le long de l'allée du Moulin.

L'enquête publique préalable à ce déclassement s'est déroulée du 11 au 25 juillet 2018 suivant les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Au cours de cette enquête, Monsieur GAUDON, commissaire enquêteur, a tenu une permanence en mairie. Deux observations du public ont été portées sur le registre à disposition du public :

- *Le remplacement des acacias existants par des arbres fruitiers dans la cadre de la future division parcellaire par les riverains ;*
- *Le souhait de conservation de la haie par une propriétaire riveraine non intéressée à l'acquisition.*

Dans ses conclusions datées du 18 août 2018, le commissaire enquêteur a émis un avis **favorable sans réserve** au projet de déclassement avant aliénation, assorti de la recommandation suivante :

- *Limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'Allée du Moulin* : L'allée du Moulin est classée en « zone 30 ».

Le conseil municipal est donc invité à prononcer le déclassement de l'emprise de 200 m² et de la céder aux quatre propriétaires riverains intéressés.

Compte-tenu des caractéristiques des différentes emprises cédées (cf. plan joint), France Domaine propose le prix de cession comme suit :

- Monsieur et Madame DUPUIS : une emprise d'environ 35 m² à 10 € le m²,
- Monsieur et Madame ROBIN : une emprise d'environ 43 m² à 40 € le m²,
- Monsieur et Madame CORDIER : une emprise d'environ 18 m² à 15 € le m² et une emprise d'environ 49 m² à 40 € le m²,
- Monsieur et Madame TUBAU : une emprise d'environ 18 m² à 10 € le m² et une emprise d'environ 38 m² à 40 € le m².

Les ventes :

- à 10€ le m² s'expliquent par l'absence de gain de constructibilité pour les acquéreurs ;
- à 15€ se justifient par une valorisation minimale du bien ;
- à 40€ se justifient par l'augmentation de la surface constructible du bien de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu les plans ci-joints ;

Vu l'avis émis par France Domaine le 29 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 28 août 2018;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le déclassement du domaine public communal, de l'emprise d'environ 200 m² environ, à parfaire après bornage par un géomètre, correspondant au chemin piéton situé Allée du Moulin ;
- **DECIDER** de l'aliénation de cette emprise selon les conditions ci-dessous :
 - Monsieur et Madame DUPUIS : une emprise d'environ 35 m² à 10 € le m² ;
 - Monsieur et Madame ROBIN : une emprise d'environ 43 m² à 40 € le m² ;
 - Monsieur et Madame CORDIER : une emprise d'environ 18 m² à 15 € le m² et une emprise d'environ 49 m² à 40 € le m² ;
 - Monsieur et Madame TUBAU : une emprise d'environ 18 m² à 10 € le m² et une emprise d'environ 38 m² à 40 € le m².
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche ; les frais notariés et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2017-01-004 en date du 23 janvier 2017, le conseil municipal a décidé de céder à Monsieur PIROMALI la parcelle AS n°74p d'une superficie de 1 836 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AS numéro 74 située sur la commune de Chantepie, au niveau de l'amorce de la rue du Bois de Soevre, sur la rue des Logettes.

Monsieur PIROMALI a depuis abandonné son projet et d'autres acquéreurs sont aujourd'hui intéressés par le terrain.

La société SLOWAY, représentée par Messieurs DUBOIS et GARRAULT, souhaite constituer une unité foncière cohérente avec la parcelle AS n° 154 dont elle est également acquéreur, en prévision de la réalisation d'un projet immobilier « SLOW VILLAGE ». Ce projet, basé sur des critères de performance économique, sociale et environnementale, porte sur un ensemble immobilier d'environ 5 000 m² comprenant 3 bâtiments destinés à accueillir des espaces de restauration, hôtellerie et bureaux.

Le terrain situé en façade de la RD 173 est classé en zone UI du PLU de Chantepie. Il s'inscrit dans le périmètre de l'orientation d'aménagement n°4 intitulée « entrée sud-ouest ».

En raison de sa façade commerciale très attractive, il est proposé au conseil municipal de le céder au prix de 90 € le mètre carré ; l'acquéreur prenant à sa charge le coût de l'effacement de ligne HTA surplombant le terrain.

Ceci exposé,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 28 août 2018;

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration générale du 29 août 2018;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder à la société SLOWAY, représentée par Messieurs DUBOIS et GARRAULT, le terrain situé sur la commune de Chantepie d'une superficie de 1 836 m² et cadastré section AS n°74p au prix de 90 € le m² en vue de la construction du projet « SLOW VILLAGE » ;
- **PRECISER** que les frais d'acte authentique seront à la charge de la société SLOWAY ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Monsieur Jacques Daviau, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et à l’aménagement, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les engagements passés avec les bailleurs sociaux et promoteurs dans le cadre du renouvellement urbain de l’îlot du Clos d’Orrière prévoient de confier à SECIB la construction du bâtiment A dénommé Ar Guez pour la réalisation d’un programme de logements. Le rez-de-chaussée du bâtiment accueillera l’équipement pour la petite enfance.

Après démolition de la résidence du Parc, dont le relogement des résidents est en cours, le projet développé sur un terrain de 1 509 m² comprend 33 logements sur sous-sol répartis comme suit :

- 18 logements en accession libre ;
 - 15 logements en locatif social PLS qui seront revendus en VEFA par SECIB à Archipel habitat
- et un Espace petite enfance de 571 m² de surface utile.

Sur la base d’une charge foncière fixée à 290 € HT le m² de surface habitable, le prix de vente s’établit comme suit :

- Accession libre : 1 102.65.m² au prix de vente de 290 € HT le m² soit 319 769 K€ HT majoré de la TVA au taux de 20% ;
- Locatif social : 852.56 m² au prix de vente de 290 € HT le m² doit 247 242 K€ HT majoré de la TVA au taux de 10%.

Ces prix seront réajustés le cas échéant à la hausse ou à la baisse en fonction des surfaces habitables définitives.

SECIB cèdera à la commune les espaces construits clos et couverts destinés à l’Espace petite enfance. Cette dernière réalisera les aménagements intérieurs.

Le conseil municipal est invité à valider les conditions de vente de la charge foncière du bâtiment A dénommé Ar Guez à SECIB.

Ceci exposé,

Vu les avis du service des Domaines en date du 7 septembre 2018 ;

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 13 mars 2018 et Finances et Administration Générale du 29 août 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder à SECIB le terrain issu des parcelles AS 264p, AS 56p, AS 268p AS n°266, situé 12 rue du Parc pour une contenance de 1 509 m² en vue de la réalisation d’un programme de 33 logements et d’un équipement pour la petite enfance ;
- **PRECISER** que le prix de vente s’établit provisoirement à 567 011€ HT ventilé comme suit :
 - Accession libre : 1 102.65.m² au prix de vente de 290 € HT le m² soit 319 769 K€ HT majoré de la TVA au taux de 20%.
 - Locatif social : 852.56 m² au prix de vente de 290 € HT le m² doit 247 242 K€ HT majoré de la TVA au taux de 10%
- **AUTORISER** le Maire à signer l’acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche, SECIB prenant à sa charge l’ensemble des frais à l’acquisition ;

- **PRESICER** que la recette est inscrite au budget annexe 2018 du Clos d'Orrière.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-09-082 Intercommunalités – Economie – Convention de partenariat pour l'organisation d'un « forum des métiers » intercommunal

Madame Christine Dornel, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'Economie, l'emploi et l'insertion, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le Forum des Métiers a été créé en 2016 à l'initiative de la Ville de Vern-sur-Seiche et du club des entreprises de la Vallée de la Seiche, dans le but de réunir les entreprises de la commune et du secteur Sud-est de la Métropole sur un temps fort commun.

Sa vocation :

- apporter aux collégiens, demandeurs d'emploi, salariés et habitants des informations précises et concrètes sur des métiers ;
- informer sur la diversité des secteurs d'activité qui existent sur le territoire ;
- faire connaître les entreprises implantées localement, leurs activités, leurs métiers.

La ville de Vern-sur-Seiche a sollicité les communes voisines de Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel pour que ce projet prenne une dimension intercommunale. WE KER (association issue de la fusion entre la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation et la Mission Locale) s'associe de nouveau à l'événement.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'information d'un public large sur les métiers et d'autre part, à susciter l'interconnaissance et les rapprochements entre entreprises locales, les communes de Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche s'associent à nouveau en 2018 pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la convention ci-après annexée.

Cet évènement aura lieu les 5 et 6 octobre 2018 au complexe de la Chalotais à Vern-sur-Seiche.

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant : 5500 euros TTC

L'ensemble des dépenses sont engagées par la ville de Vern-sur-Seiche et seront prises en charge (hors temps passé par le personnel municipal de la ville pilote) au prorata de la population de chaque commune conformément aux termes de la convention annexée.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi et Insertion du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018 ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet proposé et ses modalités de financement ;
- **APPROUVER** le contenu de la convention annexée ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et émettre les titres de recettes aux communes membres selon les termes de la convention.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-09-083 Subventions – Centre des Marais – Subvention exceptionnelle pour l'animation « jeunes » des 40 ans du marché

Madame Christine Dornel, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'Economie, emploi et insertion, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

La Ville de Vern-sur-Seiche organise le samedi 15 septembre (matin) les 40 ans du Marché en partenariat avec « Les Marchés de France ».

A l'occasion de cet anniversaire, plusieurs animations seront proposées Place des Droits de l'Homme auxquelles seront associés différents acteurs.

L'objectif de cet évènement est de mettre en avant la fidélité des commerçants ambulants qui, par leur présence hebdomadaire, contribuent à faire rayonner le marché vernois sur la commune mais également aux alentours.

Des jeunes de la Passerelle participeront activement à cet anniversaire par l'organisation d'un jeu découverte tout au long de cette matinée.

L'idée est de faire participer les enfants, qui déambuleront avec leurs parents sur le marché, à des jeux ludiques organisés sur les stands des commerçants ambulants.

Ces jeunes participent régulièrement à des actions sur le domaine communal avec pour objectif de financer des projets « jeunes » organisés par la Passerelle.

Afin de conforter leur engagement, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au Centre des Marais à l'occasion de leur implication lors de l'anniversaire du marché.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Insertion du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018 ;

Je vous propose donc, mes Chères Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** cette proposition de subvention exceptionnelle de 100 € au Centre des Marais en contrepartie de l'organisation de ce jeu découverte le samedi 15 septembre 2018 ;
- **DIRE** que cette subvention sera versée à l'issue de la manifestation et que cette dépense sera imputée sur l'article budgétaire 6574.91.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-09-084 Environnement – Mise à disposition de parcelle – Convention de prêt à usage

Monsieur Nicolas Deleume, 5^{ème} adjoint au Maire délégué à L'environnement et au patrimoine naturel, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Afin de poursuivre et de faire évoluer la mise à disposition de parcelles sur le site de la Vallée de la Seiche à des fins d'éco pâturage et de production de foin, un appel à projet a été réalisé au printemps 2018. Quatre dossiers ont été reçus et après analyse et échanges, deux propositions ont été retenues.

Elles concernent :

- Proposition 1 : Un projet de pâturage de vache et de mouton sur 4 parcelles et, d'autre part une production de foin sur 3 parcelles ;
- Proposition 2 : Un projet de pâturage par des ânes sur deux parcelles.

Un cahier des charges détaillé a été mis en place et prévoit une gestion écologique du milieu. Ces mises à disposition de parcelles sont consenties à titre gratuit et révocable par les deux parties selon les conditions prévues dans la convention.

Le service technique assurera le suivi régulier de ces conventions et veillera au respect de leurs clauses. Un bilan annuel sera établi avec chaque porteur de projet.

Certaines parcelles n'ont pas encore fait l'objet d'un appel à projet et sont entretenues actuellement par les services municipaux ou via des marchés d'entreprises. Le travail va se poursuivre dans les prochains mois avec le double objectif d'une gestion écologique et extensive de ces espaces et d'une réduction des charges directes d'entretien pour la commune. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver une convention type de prêt à usage à signer avec les porteurs de projet retenus pour la mise à disposition de parcelles communales.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention type annexé;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Patrimoine Naturel du 21 mars 2018;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mise à disposition de parcelles communales d'espaces verts ou d'espaces naturels dans le but d'une gestion écologique du milieu et ayant fait l'objet d'un cahier des charges définissant les modalités de gestion.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

Monsieur Christian Divay, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux Sports, à la culture et à l’animation, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Sur le plan juridique, le partenariat entre la Ville de Vern-sur-Seiche et l’Union Sportive de Vern prend la forme d’une convention d’objectifs.

Les modalités juridiques de ce type de partenariat sont fixées par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Son article 10 alinéa 3 dispose notamment que la collectivité territoriale « qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée ».

Le seuil de l’obligation de conventionnement a été fixé à 23 000 € annuels conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Par délibération n°2018-06-071 du 25 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d’objectifs qui engage la ville et l’Union Sportive de Vern jusqu’au 31 août 2022.

Il est proposé que cette convention d’objectifs avec l’Union Sportive de Vern soit complétée par des conventions simplifiées entre la Ville et les associations membres de l’Union Sportive de Vern.

Les conventions liant la ville aux associations salariant un emploi aidé par la commune (USV Basket-ball, USV Canoé-kayak, USV Football, USV Tennis de table) intègrent des éléments spécifiques liés à ces emplois (exemplaires types joints à la présente délibération).

Ceci exposé,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 approuvant la nouvelle convention d’objectifs avec l’Union Sportive de Vern ;

Vu les projets de conventions ci-après annexés ;

Vu l’avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions simplifiées avec les associations membres de l’Union Sportive de Vern.

Proposition adoptée à l’unanimité (26 voix pour)

N° 2018-09-086 Finances locales - Décision budgétaire - Admission de créances en non-valeur

Madame Marie Cottin, conseillère municipale déléguée à l'action sociale, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le trésorier municipal indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de créances pour un total de 354,05 € et que ces créances se révèlent sans espoir de recouvrement.

Ces créances relatives à des produits des services périscolaires concernent les années 2016 et 2017.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les produits ci-dessus pour un montant de 354,05 € pour les années 2016 et 2017 ;
- **IMPUTER** cette dépense aux articles 6541 (pour 159,37 €) et 6542 (pour 194,68 €) du budget général.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-09-087 Police municipale – Convention relative à l'utilisation d'un cinémomètre laser – Avenant n° 1

Monsieur Jean-Jacques LE PAVEC, conseiller municipal délégué à la sécurité, donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les communes de Vern-sur-Seiche, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Chartres-de-Bretagne se sont associées en 2014 pour l'achat mutualisé d'un cinémomètre laser et ont défini les modalités d'utilisation de cet appareil par une convention signée en juillet 2014.

Un dysfonctionnement de l'appareil survenu fin 2017 a entraîné une immobilisation de celui-ci plusieurs mois ainsi que des frais de réparation. La responsabilité de la panne ne pouvant être imputée à aucune commune, celles-ci ont donné leur accord de principe pour que les frais de réparation soient répartis entre elles.

Or, la convention initiale n'envisageait pas ce cas de figure. Il est donc proposé d'établir un avenant pour y remédier, comme le prévoit l'article 10 de la convention pour toute modification des conditions d'utilisation.

Les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et de Chartres-de-Bretagne auront également à délibérer pour autoriser les maires à signer ce 1^{er} avenant à la convention.

Ceci exposé,

Vu la convention d'utilisation d'un cinémomètre laser entre Vern-sur-Seiche, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Chartres-de-Bretagne ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation du cinémomètre laser.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

**N° 2018-09-088 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique –
Charte d'accueil des stagiaires**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accompagnement et de l'insertion, notamment des jeunes, dans l'emploi, la ville de Vern-sur-Seiche accueille régulièrement et depuis de nombreuses années des stagiaires de tous niveaux au sein des services municipaux.

A des fins de clarification des orientations municipales et rôles de chacun, une charte d'accueil des stagiaires est ainsi proposée en annexe formalisant une démarche transparente et harmonisée de l'accueil de stagiaires au sein des différents services municipaux.

Cette charte sera accessible au grand public sur le site Internet de la ville et remise aux stagiaires accueillis ainsi qu'à leurs centres de formation. Elle a également vocation à être diffusée en interne aux pôles, services d'accueil et tuteurs de stagiaires.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu la charte ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la charte d'accueil des stagiaires au sein de nos services telle que proposée.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-09-089 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Rentrée scolaire 2018-2019 et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Comme chaque année, une réflexion a été engagée sur l'organisation des services concernés (scolaire, périscolaire, restauration, propreté) ainsi que sur les plannings des agents annualisés dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire. Ces évolutions organisationnelles ont des incidences sur les emplois, le tableau des effectifs, les suppressions et modifications de quotités des postes.

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée pour les différents motifs suivants :

- Organisation de la rentrée scolaire 2018-2019 / Rectificatifs (1)
- Mobilités et recrutements (2)

L'ensemble de ces modifications qui ont été approuvées au comité technique du 20 juin 2018 s'effectue à masse salariale constante pour le budget des ressources humaines.

Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

1. Modifications de postes annualisés dans le cadre des plannings de la rentrée scolaire 2018-2019 / Pôle Education et vie de la cité / Rectificatifs

Les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessous restent conformes aux évolutions organisationnelles présentées en comité technique du 20 juin 2018.

Service Scolaire et périscolaire

Date d'effet : 1^{er} septembre 2018

- Baisse de quotité de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 5.3/35^e vers 5.1/35^e (maternelles LC et NDF)
Ajustement des forfaits au temps d'intervention (passage de 4 ateliers à 3).
- Création d'1 adjoint d'animation à temps non complet 2.7/35^e
(animateur C élémentaire LC)
- Création d'1 adjoint d'animation à temps non complet 9.4/35^e
(animateur B élémentaire LC)
La suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12.1/35^e sera proposée ultérieurement (passage CT)

Service propreté

Date d'effet : 1^{er} septembre 2018

- Augmentation de quotité d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 31.83/35^e vers 32.2/35^e
Réorganisation de planning

2. Modifications liées aux mobilités et recrutements

Pôle Education et vie de la cité

Service Scolaire et périscolaire

- Création d'1 adjoint d'animation à temps non complet 9/35^e – Animateur C élémentaire NDF
Réorganisation des affectations suite à l'admission en disponibilité d'un agent
- Création d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.5/35^e
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2018
Changement de filière d'un agent. La suppression du poste en filière technique sera proposée ultérieurement (passage CT).

Pôle Environnement, bâtiment et cadre de vie

Service Espaces verts

- Création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2018
Changement de filière d'un agent. La suppression du poste en filière culturelle sera proposée ultérieurement (passage CT).

Service Bâtiments

- Création d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Date d'effet : 1^{er} octobre 2018
Poste de responsable du service Bâtiment – La suppression du poste sera proposée à la nomination en qualité de fonctionnaire dans le cadre d'emplois des techniciens

Pôle Population, solidarités et cohésion sociale

- Création d'1 poste de catégorie C en filière administrative, animation ou sociale (grade à préciser selon la personne qui sera recrutée) à temps non complet 9/35^e
- Date d'effet : 1^{er} octobre 2018

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 20 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-09-090 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Pôle Education et Vie de la Cité - Création de 3 emplois d'animateur périscolaire contractuel en renfort

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Le conseil municipal du 3 avril 2013 a validé les taux d'encadrement suivants pour les services périscolaires municipaux :

- 1 adulte pour 17 enfants en maternelle ;
- 1 adulte pour 20 enfants en élémentaire.

Depuis 2015, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'animateurs périscolaires contractuels au pôle Education et vie de la cité au titre d'un accroissement temporaire d'activité au regard de l'accueil d'enfants en difficulté ou en situation de handicap sur le temps du midi.

L'accompagnement de ces enfants demande en effet une présence permanente d'un agent à leurs côtés, que ce soit pour un accompagnement dans les déplacements, ou pour gérer des troubles du comportement.

En 2017-2018, 4 renforts d'animateurs liés à l'évolution des effectifs ont été votés par délibération du 11 septembre 2017 pour la maternelle Notre-Dame et en élémentaire Noël du Fail pour un coût global de 21 000 euros.

Pour 2018-2019, il convient de renouveler cette autorisation de recrutement réajustée à 3 renforts au regard de l'évolution attendue des effectifs et afin de maintenir un environnement sécurisant pour les enfants accueillis et les agents

Cette autorisation de recrutement de 3 animateurs contractuels s'effectue au titre d'un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les termes suivants :

- contrat de 1 an ;
- 2 postes à temps non complet annualisés de 6.6/35e en école élémentaire La Chalotais et Noël du Fail ;

- 1 poste à temps non complet annualisé de 5.7/35^e en école maternelle Notre-Dame ;
- rémunération déterminée par référence au grade d'adjoint d'animation de la fonction publique territoriale ;
- application de la délibération relative au régime indemnitaire de la Ville de Vern-sur-Seiche.

La charge globale pour 2018-2019 est de 16 000 euros pour l'année scolaire complète, soit – 5000 euros par rapport à l'année précédente au regard du nombre moindre d'enfants à accompagner cette année.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de 3 animateurs périscolaires contractuels au pôle Education et vie de la cité au titre d'un accroissement d'activité aux conditions énoncées ;
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-09-091 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique – Convention relative aux charges de fonctionnement liées au poste de chargé de l'informatique et de la téléphonie recruté par Vern-sur-Seiche et Chartres-de-Bretagne

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Les communes de Vern-sur-Seiche et de Chartres-de-Bretagne ont décidé en 2018 d'engager conjointement le recrutement d'un agent chargé de l'informatique et de la téléphonie employé à mi-temps dans chacune des communes.

Il convient désormais de préciser les règles de partage des charges de fonctionnement afférentes à ce poste. Une convention est donc soumise à l'approbation du conseil municipal pour préciser les modalités de remboursement réciproque entre les communes de Chartres-de-Bretagne et de Vern-sur-Seiche pour l'ensemble des frais de fonctionnement engagés (téléphonie, formation, etc...).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 août 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative aux charges de fonctionnement liées au poste de chargé de l'informatique et de la téléphonie recruté par Vern-sur-Seiche et Chartres-de-Bretagne telle que proposée.

Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)

N° 2018-09-092 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Maitrise d'œuvre – Extension du cimetière	Procédure adaptée	SITADIN	23 750,00 €
Réalisation de sanitaires PMR Lot 1 : démolition, menuiseries, cloisons sèches et faux plafonds	Procédure adaptée	M.B.C.	16 998,00 €
Réalisation de sanitaires PMR Lot 2 : Plomberie Electricité	Procédure adaptée	SOPEC	21 700,00 €
Réalisation de sanitaires PMR Lot 3 : Peinture Faïence	Procédure adaptée	AMSOL	8 793,44 €

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

N° 2018-09-093 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées C1586, AT75, AR284, AR389, AP280, AP684, AP689, AK19, AK140, AV369p, AV370p, AV369p, AV369p, AI157, AI159, AS67, AR235, D1770, AV17p, AM239, AK68, AV351, AL191, AR358, AR355, AR356, AR345, AR331, AR351, AL354, AT176, AP684, AP689)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	29 rue Sarah Vaughan	C1586	Bâti sur terrain
2	25 chemin des Nouennes	AT75	Bâti sur terrain
3	12 rue de la Libération	AR284 AR389	Bâti sur terrain
4	3 rue des Alouettes	AP280	Bâti sur terrain
5	avenue de la Chalotais Programme EPURE	AP684 AP689	Bâti sur terrain
6	ZA de la Motte	AK19 AK140	Bâti sur terrain
7	20 rue de la Hallerais allée des Cassis – lot C	AV369p AV370p	Terrain à bâtir
8	20 rue de la Hallerais allée des Cassis – lot A	AV369p	Terrain à bâtir
9	20 rue de la Hallerais allée des Cassis - lot B	AV369p	Terrain à bâtir
10	1 rue du Plessis	AI157 AI159	Terrain nu
11	8 rue du Boël	AS67	Bâti sur terrain
12	6 impasse des Aliziers	AR235	Bâti sur terrain
13	lotissement des Hauts de Gaudon - M1	D1770	Bâti sur terrain
14	3 allée du Communal	AV17p	Bâti sur terrain
15	55 Les Pierres	AM239	Bâti sur terrain
16	17 rue de la Croix Rouge	AK68	Bâti sur terrain
17	rue du Bois de Soeuvres	AV351	Bâti sur terrain
18	4 allée Marc Chagall	AL191	Bâti sur terrain
19	16 rue de la Maillardière	AR358 AR355 AR356 AR345 AR331 AR351	Bâti sur terrain
20	4 allée Sydney Bechet	AL354	Bâti sur terrain
21	ZAC Vallée de l'Orson	AT176	Terrain à bâtir
22	avenue de la Chalotais Programme EPURE	AP684 AP689	Bâti sur terrain

Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

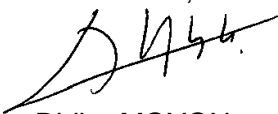
Questions et affaires diverses

- Information par Mme Cottin sur la convention de partenariat entre le CCAS et la CPAM transmise par Madame Cottin
- Information par Mr Simon sur l'aménagement de la voirie, rue de Châteaubriant
- Information par Mme Dornel sur la convention de partenariat CMB, CA et Reflets du Vignoble pour les 40 ans du marché

SEANCE LEVEE A 22H41

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 14 SEPTEMBRE 2018.



Le Maire,

Didier MOYON